

Le 28 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Représentations - Commissions**
  - ✓ Les représentations dans les organismes, modifications
  - ✓ Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- **Finances**
  - ✓ Admissions en non-valeurs au budget général et aux budgets annexes eau et regroupement pédagogique
- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
  - ✓ Vente de la parcelle section 241ZA numéro 44 à Le Mée, commune de Cloyes les Trois Rivières
- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**
  - ✓ /Convention avec le Syndicat Energie Eure et Loir pour des travaux d'éclairage public à Cloyes sur le Loir
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
  - ✓ Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles
  - ✓ Subvention pour l'organisation d'une classe découverte en Dordogne
  - ✓ Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels
  - ✓ Avenant n°1 au marché de construction du groupe scolaire lot n°14 Chauffage-Ventilation-Plomberie
  - ✓ Avenant n°2 au marché de construction du groupe scolaire lot n°13 Peinture
  - ✓ Demande de participation financière des communes hors territoire pour le fonctionnement des écoles
- **Vie associative – Grands évènements - Sécurité**
  - ✓ Demande de subvention dans le cadre du PIPDR 2022 pour la vidéoprotection
  - ✓ Mise en place de la vidéoverbalisation
  - ✓ Signature d'un Contrat de sécurité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain entre la commune, l'Etat et la Gendarmerie Nationale
- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**
  - ✓ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la seconde tranche liée à la création d'un Parc Fantastique dans le parc Emile Zola à Cloyes sur le Loir
  - ✓ Convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et la commune pour l'installation d'une passerelle sur la Vallée de l'Aigre entre Charray et La Ferté Villeneuveil
- **Affaires générales et ressources humaines :**
  - ✓ /Rémunération des agents recenseurs
  - ✓ Fonds de soutien à l'Ukraine
  - ✓ Modification du tableau des effectifs, création de poste
- **Communications**
- **Questions Diverses**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 février à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle Michel Blais – Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBALLON

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

**MEMBRES PRESENTS**

Didier RENVOISÉ – Maire

Jean-Marc ALETON, Danielle BOITEL, Francis CABARET, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Hugues D'AMECOURT, Jean-Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Sylvie JOULIN, Céline LABET, Gilles LALLIER, Sophie LAURIAU, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Denis TRIAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Jocelyne NICOL, pouvoir à Danielle BOITEL

Pauline PLANCHON, pouvoir à Hugues D'AMECOURT

Corinne ROLAND, pouvoir à Didier RENVOISÉ

Dominique SALVY, pouvoir à Céline LABET

**MEMBRES ABSENTS**

Gilles GALLIENNE

Pascal LAVAINNE

Maité SEVENO

**REPRESENTATIONS - COMMISSIONS****N°2021/1 - REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR (SMAR)**

Didier RENVOISÉ rappelle que par délibération du 27 mai 2020, la représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) a été votée.

En raison de la démission de Monsieur Pascal DUVALLET, conseiller municipal, il convient de le remplacer. Madame Sophie MAUGAS a proposé sa candidature en Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de modifier la représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) en remplaçant Monsieur Pascal DUVALLET, suppléant par Madame Sophie MAUGAS

**RAPPELLE** la représentation dans ce syndicat :

<b>Organismes</b>		<b>Représentants</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR)	7 titulaires, 7 suppléants	Dominique SALVY Jean-Yves DEBALLON Philippe GASSELIN Isabelle MIGNOT Hugues D'AMECOURT Jocelyne NICOL Gilles GALLIENNE Pascal LAVAINNE Christine LE BOURDONNEC Emmanuel LUTAUD Jean-Pierre CHEVALLIER Sophie MAUGAS Denis TRIAU Jean-Luc ROBLES

**PRECISE** que cette nouvelle représentation sera proposée à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour présentation en conseil communautaire.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
<b>Vote à l'unanimité</b>			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

**N°2021/2 - REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Didier RENVOISÉ rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, la représentation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi qu'à la Prévention routière ont été votées.

Madame Coralie VISEUX ayant démissionné du Conseil Municipal, il est nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les représentations suivantes :

<b>Organismes</b>		<b>Représentants</b>
Prévention routière – Sécurité routière	1 titulaire	Françoise CAUVIN
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1 représentant élu	Brigitte JANNEQUIN

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
<b>Vote à l'unanimité</b>			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

**N°2021/3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Didier RENVOISÉ rappelle qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres afin de remplacer les élus qui ont quitté leurs fonctions.

Rappel de sa composition en date du 19 octobre 2020 :

Président	Le Maire, Didier RENVOISÉ
Membres Titulaires	Dominique SALVY, Philippe VIGIER, Pascal DUVALLET, Joël NOUVEAU, Jean-Pierre CHEVALLIER
Membres Suppléants	Philippe GASSELIN, Gilles LALLIER, Jean-Yves DEBALLON, Francis CABARET, Coralie VISEUX

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette ordonnance a abrogé les articles du code des marchés publics relatifs à la commission d'appel d'offres et a introduit, dans le code général des collectivités territoriales, un nouvel article L.1414-2 qui dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, pour lesquels la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres sont fixés par décret en Conseil D'Etat, et par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi **par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5** ».

Ce sont les règles de composition prévues pour les commissions de délégation de service public qui s'appliquent désormais aux commissions d'appel d'offres.

Cet article L.1411-5 prévoit dans son II que la commission est composée

- a) lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants et plus d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

En conséquence il y a lieu d'élire 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, étant précisé que le Maire de la Commune Nouvelle est président de droit.

Il est précisé que le Maire peut être représenté par un adjoint sous réserve qu'il ne soit pas déjà membre de la Commission d'Appel d'Offres. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Enfin il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres remplisse le rôle de la Commission pour les Délégations de service public dans la mesure où ces commissions ont les mêmes règles de composition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Font acte de candidature :

Titulaires :

- Dominique SALVY
- Francis CABARET
- Emmanuel LUTAUD
- Joël NOUVEAU
- Jean-Pierre CHEVALLIER

Suppléants :

- Philippe GASSELIN
- Gilles LALLIER
- Jean-Yves DEBALLON
- Thierry ROUX
- Jocelyne NICOL

## I - Election des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

### RESULTAT TOUR UNIQUE DE SCRUTIN

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b - Nombre de votants (bulletins déposés) :

c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :

d - Nombre de suffrages exprimés (b-c) :

e - Majorité absolue :

INDIQUER LES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
Titulaires : - Dominique SALVY - Francis CABARET - Emmanuel LUTAUD - Joël NOUVEAU		

- Jean-Pierre CHEVALLIER	26	Vingt-six
Suppléants : - Philippe GASSELIN - Gilles LALLIER - Jean-Yves DEBALLON - Thierry ROUX - Jocelyne NICOL		

### **AU VU DES RESULTATS : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Président	Le Maire, Didier RENVOISÉ
Membres Titulaires	Dominique SALVY, Francis CABARET, Emmanuel LUTAUD, Joël NOUVEAU, Jean-Pierre CHEVALLIER
Membres Suppléants	Philippe GASSELIN, Gilles LALLIER, Jean-Yves DEBALLON, Thierry ROUX, Jocelyne NICOL

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

## **FINANCES**

### **N°2021/4 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GENERAL – 100.00**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

En effet sur le budget 100.00 Budget Général, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 610.98 euros concernant différentes dettes pour les années 2017-2018-2019.

année	Réf trésorerie	Nature juridique	Nom du redevable	Montant
2017	T-3064100231	Caisse d'Assurance Maladie	CNDPT	4.23 €
2017	T-3057041531	Caisse d'Assurance Maladie	IRCANTEC	23.67 €
2017	T-3057041531	Caisse d'Assurance Maladie	IRCANTEC	34.33 €
2018	T-714215420031	Particulier	PERHIRIN Odile	220.11 €
2019	T-714215440031	Particulier	PERHIRIN Odile	110.00 €
2018	T-714215420031	Particulier	PERHIRIN Odile	8.64 €
2017	T-3057041431	Caisse d'Assurance Maladie	URSSAF CENTRE	54.52 €
2017	T-3057041431	Caisse d'Assurance Maladie	URSSAF CENTRE	134.47 €
2017	T-3057041431	Caisse d'Assurance Maladie	URSSAF CENTRE	2.68 €
2017	T-3057041431	Caisse d'Assurance Maladie	URSSAF CENTRE	13.10 €

2017	T-3057041431	Caisse d'Assurance Maladie	URSSAF CENTRE	4.23 €
			<b>TOTAL</b>	<b>610.98 €</b>

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables de notre collectivité au budget général 100.00 pour un montant total de 610.98 €, selon le détail énoncé ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	30	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2021/5 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES - BUDGET GENERAL – 100.00**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité « créances éteintes » afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

En effet sur le budget 100.00 Budget Général, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 425.12 euros concernant différentes dettes pour les années 2017-2018-2019.

année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2018	T-714215410031	particulier	BRETON James	4.14 €
2017	T-714215400031	particulier	BRETON James	7.02 €
2018	T-714215410031	particulier	BRETON James	148.44 €
2017	T-714215400031	particulier	BRETON James	165.52 €
2019	T-663	société	Pizzeria LE LUNCH	100.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>425.12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables « Créances éteintes » de notre collectivité au budget Général 100.00 pour un montant total de 425.12 € selon le détail énoncé ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	30	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2021/6 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EAU – 100.01**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

En effet sur le budget 100.01 Budget Annexe Eau, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 2 585.25 euros concernant différentes dettes pour les années entre 2013 et 2018.

année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2014	T-76409680031	particulier	AMARI Delphine	6.13 €
2015	T-76408990031	particulier	AMARI Delphine	39.99 €
2018	R-3-2	particulier	AMARI Delphine	47.10 €
2015	T-76408990031	particulier	AMARI Delphine	402.59 €
2018	R-3-2	particulier	AMARI Delphine	509.20 €
2017	R-25-7	inconnue	BADAIRE Jeannick	10.80 €
2017	R-25-7	inconnue	BADAIRE Jeannick	102.09 €
2017	R-27-7	particulier	BILLAULT Fernande	4.50 €
2017	R-27-7	particulier	BILLAULT Fernande	37.72 €
2017	R-27-45	particulier	GILLY Florence	0.20 €
2017	R-19-52	particulier	GILLY Florence	0.30 €
2017	R-27-45	particulier	GILLY Florence	0.87 €
2017	R-19-52	particulier	GILLY Florence	31.53 €
2017	R-19-55	particulier	HAHN SUCCESSION	34.82 €
2018	R-1-56	particulier	LAVIE Gisele	47.48 €
2016	T-76410310031	particulier	LEMAITRE LOCHET Nc	25.73 €
2016	T-76410310031	particulier	LEMAITRE LOCHET Nc	275.08 €
2016	T-76537500031	particulier	MARTIGUE Stéphane Nc	60.00 €
2016	T-76537500031	particulier	MARTIGUE Stéphane Nc	471.09 €
2013	T-76537200031	inconnue	MARTIGUE Stéphane/ROS	166.52 €
2017	R-27-81	particulier	PICARD Franck	10.20 €
2017	R-27-81	particulier	PICARD Franck	85.47 €
2017	R-25-160	Société	SCI de la POURCAL	2.10 €
2017	R-25-160	Société	SCI de la POURCAL	36.86 €
2018	R-3-206	Société	Service Départemental	0.60 €
2018	R-3-206	Société	Service Départemental	53.36 €
2018	R-1-87	particulier	WOZNIAK Adam	2.10 €
2018	R-1-87	particulier	WOZNIAK Adam	120.82 €
		<b>TOTAL</b>		<b>2 585.25 €</b>

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables de notre collectivité au budget annexe Eau 100.01 pour un montant total de 2 585.25 € selon le détail énoncé ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

### **N°2021/7 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE EAU – 100.01**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité « créances éteintes » afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

En effet sur le budget 100.01 Budget Annexe Eau, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 387.23 euros concernant différentes dettes pour les années 2016-2018.

année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2018	R-3-46	particulier	BRETON James	6.90 €
2018	R-3-46	particulier	BRETON James	115.13 €
2016	T-76410510031	inconnue	BRETON James	12.09 €
2016	T76410510031	inconnue	BRETON James	153.11 €
2016	T-76509780031	particulier	RAYCH Christopher	100.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>387.23 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables « Créances éteintes » de notre collectivité au budget annexe Eau 100.01 pour un montant total de 387.23 € selon le détail énoncé ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

### **N°2021/8 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – 100.04**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

En effet sur le budget 100.04 Budget Annexe Regroupement Pédagogique, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 970.15 euros concernant différentes dettes pour les années 2018-2019-2020-2021.

année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2019	T-272	Particulier	WEIGEL Kimberley	14.80 €
2021	T-1145	Particulier	WAGRAMALE Synthia	12.30 €
2021	T-878	Particulier	STEFUT Florin	0.08 €
2020	T-44	Particulier	SEVERINE Sabrina	10.80 €
2019	T-37	Particulier	SEVERINE Sabrina	7.50 €
2020	T-219	Particulier	SERRAF Vincent	11.67 €
2021	T-1643	Particulier	ROLANDEAU Medhi	12.30 €
2021	T-1775	Particulier	ROLANDEAU Medhi	5.10 €
2021	T-2320	Particulier	ROLANDEAU Medhi	5.60 €
année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2018	T-265	Particulier	OTURAK Koray	18.00 €
2019	T-283	Particulier	MENARD Muriel	165.00 €
2019	T-374	Particulier	MENARD Muriel	151.00 €
2018	T-345	Particulier	MENARD Muriel	100.00 €
2019	T-275	Particulier	MENARD Muriel	93.00 €
2019	T-266	Particulier	MENARD Muriel	57.00 €
2021	T-2768	Particulier	MARCONNET Jessica	5.00 €
2018	T-191	Particulier	MAISON Alison	21.00 €
2021	T2717	Particulier	LOUVRIER Sabrina	11.00 €
2021	T-1896	Inconnue	LEPARQ Alexandra	12.00 €
2019	T-423	Particulier	LAUTRU Cinthia	13.00 €
2020	T-463	Particulier	LAUTRU Cinthia	5.00 €



2019	T-493	Particulier	LAUTRU Cinthia	5.00 €
2021	T-813	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	9.00 €
2021	T-1337	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	5.00 €
2021	T-490	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	3.00 €
2021	T-1605	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	2.00 €
2021	T-1085	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	1.00 €
2021	T-21	Particulier	LARCHEVESQUE Aurélie	7.00 €
2021	T-1891	Particulier	JULIENNE Sarah	12.00 €
2021	T-1590	Particulier	JEAN Tuahiti	3.00 €
2021	T-478	Particulier	JEAN Tuahiti	3.00 €
2020	T-482	Particulier	HUMBERT Sophie	5.00 €
2021	T-1060	Particulier	GUEZET Karine	11.00 €
2018	T-347	Particulier	GOUJON Kevin Vanessa	104.00 €
2018	T-169	Particulier	GOUJON Kevin Vanessa	48.00 €
2021	T1287	Particulier	DANGE Marie José	7.00 €
2021	T-1287	Particulier	DANGE Marie José	2.00 €
2021	T-1021	Particulier	BRIERE Clément	1.00 €
2020	T-440	Particulier	BRENIER Christophe	5.00 €
2020	T-72	Particulier	BEQUET Jean Mary	6.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>970.15 €</b>

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables de notre collectivité au budget annexe Regroupement Pédagogique 100.04 pour un montant total de 970.15 €.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

### **N°2021/9 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – 100.04**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité « créances éteintes » afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

En effet sur le budget 100.04 Budget Annexe Regroupement Pédagogique, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 2 946.05 euros concernant différentes dettes pour les années 2018-2019-2020

année	Ref trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2019	T-276	particulier	SERBER Kelly	82.80 €
2018	T-348	particulier	SERBER Kelly	72.00 €
2019	T-284	particulier	SERBER Kelly	72.00 €
2019	T-267	particulier	SERBER Kelly	54.00 €
2019	T-592	particulier	SERBER Kelly	53.20 €
2019	T-375	particulier	SERBER Kelly	50.40 €
2020	T-125	particulier	SERBER Kelly	45.60 €

2019	T-512	particulier	SERBER Kelly	38.00 €
2020	T-123	particulier	ROLLAND Gaelle	87.40 €
2019	T-590	particulier	ROLLAND Gaelle	53.20 €
2020	T-488	particulier	ROLLAND Gaelle	30.40 €
2020	T-231	particulier	ROLLAND Gaelle	8.00 €
2018	T-181	particulier	ROLLAND Gaelle	2.85 €
2019	T-377	particulier	NOUVELLON Bryan	154.80 €
2019	T-505	particulier	NOUVELLON Bryan	148.20 €
2020	T-117	particulier	NOUVELLON Bryan	121.60 €
2019	T-278	particulier	NOUVELLON Bryan	115.20 €
2019	T-286	particulier	NOUVELLON Bryan	111.60 €
2019	T-584	particulier	NOUVELLON Bryan	76.00 €
2020	T-226	particulier	NOUVELLON Bryan	64.60 €
2019	T-269	particulier	NOUVELLON Bryan	50.40 €
2019	T-175	particulier	NOUVELLON Bryan	21.60 €
2020	T-170	particulier	GUEZET Virginie	223.20 €
2019	T-230	particulier	GUEZET Nathalie	121.30 €
2018	T-279	particulier	GUEZET Virginie	118.80 €
2018	T-589	particulier	GUEZET Nathalie	110.20 €
2020	T-122	particulier	GUEZET Nathalie	76.00 €
2019	T-270	particulier	GUEZET Virginie	75.60 €
2019	T-510	particulier	GUEZET Virginie	60.80 €
2020	T-282	particulier	GUEZET Nathalie	46.80 €
2019	T-266	particulier	DUFRESNE Gaelle	60.80 €
2019	T-780	particulier	DUFRESNE Gaelle	53.20 €
2019	T-447	particulier	DUFRESNE Gaelle	30.40 €
2021	T-501	particulier	DANGE Marie José	98.80 €
2021	T-421	particulier	DANGE Marie José	83.60 €
2021	T-112	particulier	DANGE Marie José	68.40 €
2019	T-579	particulier	DANGE Marie José	57.00 €
2020	T-504	particulier	DANGE Marie José	53.20 €
2020	T-254	particulier	DANGE Marie José	41.80 €
2019	T-117	particulier	DANGE Marie José	30.40 €
2020	T-290	particulier	DANGE Marie José	21.60 €
		<b>TOTAL</b>		<b>2 946.05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables « Créances éteintes » de notre collectivité au budget Annexe Regroupement Pédagogique 100.04 pour un montant total de 2 946.05 €.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

## **N°2021/10 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE ET LOIR**

Didier RENVOISÉ précise que les différentes communes sont adhérentes à l'association des Maires ruraux d'Eure et loir. La cotisation 2022 est composé de la cotisation nationale 56€ et la cotisation départementale 10 € soit un montant de 66 €.

Cette adhésion à l'avantage de permettre de défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité et du mandat communal.

Le coût d'adhésion pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières est de 66€ composé par la cotisation nationale 56€ et la cotisation départementale 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières adhère à l'Association des Maires Ruraux d'Eure et loir (AMR28) à compter du 1er janvier 2022.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	26	4	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

Monsieur Gilles LALLIER arrive à 19h50

## URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

### **N°2021/11 - CESSIION D'UNE PARCELLE A VILLEBETON – LE MEE**

La parcelle cadastrée section 241 ZA n° 44, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, est une mare située dans l'enceinte de la propriété du château de Villebeton sur la commune historique de Le Mée.

Compte tenu de sa localisation dans l'enceinte de la propriété du château, la commune de Cloyes Les Trois Rivières propose la cession de cette parcelle, au montant de 120 €, au profit de Monsieur d'ALEYRAC, propriétaire du château.

Monsieur d'ALEYRAC se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 241 ZA n° 44.

Vu le courrier de Monsieur d'ALEYRAC reçu en date du 15/02/2022,

Vu l'estimation des domaines en date du 09/07/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession de la parcelle cadasgrée section 241 ZA n° 44 d'une contenance de 55 ca pour un montant de 120 €, soit environ 2,18 €/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur d'ALEYRAC, demeurant 33 boulevard Murat – 75 016 Paris

**PRECISE** qu'il sera indiqué dans l'acte que les ouvertures présentes en pied de mur contre la mare, permettant l'écoulement des eaux pluviales, ne devront pas être obturées.

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**AJOUTE** que les frais administratifs liés à la rédaction de l'acte ainsi que les frais liés à la saisine du Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement seront facturés par la commune à l'acquéreur Monsieur d'ALEYRAC.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

### N°2021/12 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MONTIGNY A CLOYES SUR LE LOIR COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE EURE ET LOIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir concernant la route de Montigny à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières pour ce qui concerne les abords du gymnase et du futur groupe scolaire.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Dans la mesure où la commune de Cloyes les Trois Rivières a confié sa compétence éclairage public au Syndicat Energie Eure et Loir, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à intervenir sur le parc et qui seront raccordés à l'éclairage public seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté, Ces travaux seront réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneront lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge Par ERNERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
89 000 €	30 %	26 700 €	70 %	62 300 €

\* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

**APPROUVE** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Energie Eure et Loir

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

### N°2021/13 - ACQUISITION DE CAPTEURS DE DIOXYDE DE CARBONE CO2 DESTINES AU MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE CLOYES LES TROIS RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

La rentrée scolaire s'est déroulée le 2 septembre dernier, dans un contexte marqué par la pandémie de la COVID-19.

L'équipe municipale de Cloyes les Trois Rivières est particulièrement mobilisée aux côtés du personnel enseignant pour garantir les meilleures conditions d'accueil des élèves et leur assurer une bonne année scolaire.

Nouvelle pierre à l'édifice de la lutte contre le virus, la Municipalité de Cloyes les Trois Rivières a commandé 20 détecteurs de CO2, pour un coût de 2 670.00 € TTC (2 225.00€ HT), afin d'équiper

chaque classe de la commune, conformément à une recommandation émise par le Ministère de l'Education Nationale.

Afin de compléter cette acquisition et au vu de l'ouverture du Groupe Scolaire en septembre prochain, 10 détecteurs vont être commandés dans les prochains jours (devis pour 10 détecteurs à hauteur de 1 428.00 € TTC)

Les virus comme celui du COVID-19 se propagent dans l'air par le biais du dioxyde de carbone que nous expirons: un niveau élevé en CO2 dans une pièce est un indicateur du risque de transmission selon les scientifiques.

Installé dans les salles de classe, ce capteur de CO2 permet de déterminer la qualité de l'air et indique quand aérer la pièce.

Lorsque la concentration de CO2 de l'air intérieur atteint un niveau où une ventilation supplémentaire est nécessaire, le détecteur émet une alerte par un signal sonore et lumineux.

Mobiles, ces détecteurs peuvent également être utilisés à la cantine, en salle de motricité, etc.

L'utilisation de ces détecteurs s'applique en complément des gestes barrières (lavage des mains, distance physique) et du protocole sanitaire mis en place dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision d'achat de 30 capteurs de dioxyde de carbone CO2 pour les 20 classes sur les différentes communes soit 9 pour les écoles élémentaires et maternelles de Cloyes sur le Loir, 1 classe pour Saint Hilaire sur yerre, 2 classes pour Douy, 1 classe po

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2021/14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE A DOUY**

Dans le cadre du projet de l'école Elémentaire de Douy, les enseignants souhaitent travailler avec les élèves de CE2/CM1 sur le thème de l'écosystème en se familiarisant avec les animaux de la ferme et prendre conscience de l'importance des ressources naturelles.

L'école Elémentaire présente pour l'année scolaire 2021/2022, un projet de classe découverte intitulé « Classe découverte à Daglan » (département de la Dordogne) pour la période du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022.

Ce projet concerne 38 élèves, 2 enseignants, 4 accompagnateurs et un chauffeur.

Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
38 enfants x 55,45 € pour 5 jours	10 535,50 €	Participation des familles	3 740,00 €
2 adultes supplémentaires : 48,10 € x 5 jours	481,00 €	Coopérative scolaire	3 800,00 €
Hébergement du chauffeur : 50,30 €	201,20 €	Association La Marelle	3 500,00 €
Visite du château de Castelnaud : 3,55 € x 38 élèves	134,90 €	Subvention commune nouvelle	1 500,00 €
Visite guidée de Sarlat : 126,50 € x2	253,00 €		

Encadrement canoë	649,00 €		
Transports	3850,00 €		
Déduction premier et second repas	-348,00 €		
<b>Total</b>	<b>15 756,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 540,00 €</b>

Danielle BOITEL rappelle que le Conseil Municipal de Cloyes sur le Loir avait voté un dispositif d'aide pour les sorties scolaires « classes découvertes » à hauteur de 25 % du coût du projet avec un montant maximum de subvention 1 500 € par projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de soutenir le projet de classe de découverte de l'école Elémentaire de Douy par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2021/15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BEAUMONT LES AUTELS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention de la Maison familiale rurale de Beaumont les Autels pour participer au financement d'un élève qui fréquente l'établissement. Cet établissement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et spécialisé dans l'alternance forme les élèves de la 4ème jusqu'au Bac Pro, une semaine sur 2 en entreprise.

**DECIDE** de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingt euros) à la Maison familiale rurale de Beaumont les Autels considérant que 1 élève réside sur le territoire de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2021/16 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°14 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Didier RENVOISÉ expose :

#### **I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

##### *1.1 – Rappel de l'objet du marché initial*

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

##### *1.2 – Etat d'avancement du marché*

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT****2.1 – Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires :

Plus-value pour l'exécution de travaux de dépose de gaines pour la réalisation de cloisons de recouplement

**2.2 – Incidence financière de l'avenant**

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	<b>Total</b>
Montant de base du marché H.T	1 254 000,00 €
Montant des PSE H.T	23 421,82 €
Montant initial du marché HT	1 277 421,82 €
Montant de l'avenant n°1 HT	700,00€
Nouveau montant du marché H.T	1 278 121,82€
T.V.A 20%	255 624,36 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>1 533 746,18€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 « Dépose de gaines pour la réalisation de cloisons de recouplement » à l'entreprise SAS GALLOUX ENTREPRISE du marché formalisé n°2020.00016 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes Les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value pour la dépose des gaines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

**N°2021/17 - AVENANTS N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°13 PEINTURE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE****1.1 – Rappel de l'objet du marché initial**

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

**1.2 - Etat d'avancement du marché**

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT****2.1 – Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de moins-value sur les prestations supplémentaires de la zone 2:

- Moins-value sur l'avenant n°1 qui concernait l'exécution de travaux suite à la défaillance du lot gros œuvre pour la reprise des banches en appliquant un enduit bagar projeté mécaniquement suivi d'un lissage sur les murs qui recevront la toile de verre pour un montant de 4 288,00€ HT :

Zone 2 → 536 m<sup>2</sup> x 8€ = 4 288€ HT

### 2.2 Incidence financière de l'avenant

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	<b>Total</b>
Montant initial du marché H.T	101 111,90 €
Montant de l'avenant n°1 H.T	7 328,00 €
Montant de moins value de l'avenant n°2 HT	3 040 €
Nouveau montant du marché H.T	105 399,90 €
T.V.A 20%	21 079,98 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>126 479,88€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de moins-value n°2 « Enduit sur murs zone 2 qui recevront la toile de verre » à l'entreprise LEDUC SARL du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value pour la reprise des banches.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2021/19 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES HORS TERRITOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES HORS TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Danielle BOITEL, 1ère adjointe aux affaires scolaires, rappelle que chaque année des enfants domiciliés en dehors de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières sont scolarisés dans les écoles publiques de notre territoire.

Danielle BOITEL rappelle que les enfants doivent normalement être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Celles-ci doivent se conformer à la répartition géographique décidée par le Conseil Municipal qui fixe le ressort de chaque école.

Lorsque les familles souhaitent affecter leur enfant dans un autre établissement scolaire, elles peuvent adresser un courrier au Maire et les demandes sont ensuite examinées.

Danielle BOITEL rappelle qu'une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel, par le Maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Dans ce cas, une participation financière est demandée à la commune du domicile de résidence de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 7 élèves sont inscrits à l'école Maternelle Jacques Prévert et 19 élèves à l'école Elémentaire Stéphane Pitard à Cloyes-sur-le-Loir, dont 9 de Fontaine Raoul, 9 de Villebout, 5 de la commune nouvelle d'Arrou (3 de Langey, 1 d'Arrou, 1 de Courtalain), 1 d'Ouzouer le Doyen, 1 de Morée, et 1 de Logron.

Danielle BOITEL propose de fixer cette participation des communes à hauteur de 1 500 € par élève hors Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer pour l'année scolaire 2021/2022, la participation des communes hors commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières à hauteur de 1 500 € par élève à compter du 1er septembre 2021.

**PRECISE** que ce montant représente le coût moyen d'un élève qui fréquente les écoles de la commune nouvelle. Il sera appliqué pour tout élève qui réside hors commune nouvelle et qui fréquente une des écoles de notre territoire, y compris la classe ULIS.

**AUTORISE** le Maire à recouvrer auprès de ces dites communes leur contribution selon le nombre d'élèves qui y habitent.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	27	4	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Jocelyne NICOL rejoint l'assemblée à 20h12.

### **N°2021/20 - DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA** **OPERATION CITOYENNE AVRIL 2022**

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance – Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides: en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloyisiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 34 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 340 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	2 permis de conduire	2 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	4 permis de conduire	
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes

**DECIDE** de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances d'avril 2022 sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières ;

**DECIDE** de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 340 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

**PRECISE** les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **VIE ASSOCIATIVE - GRANDS EVENEMENTS - SECURITE**

Serge Cornette expose le projet d'acquisition de 8 nouvelles caméras pour étendre la vidéoprotection sur des points sensibles comme le parc Émile Zola, la modification de l'équipement de la place Gambetta et doter le service de la Police Municipale d'un écran de contrôle supplémentaire. Une étude a été réalisée avec un drone pour analyser la faisabilité sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières, nous attendons le rapport.

### **N°2021/21 - ACQUISITION VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2022**

La commune de Cloyes les Trois Rivières envisage d'acquérir de nouvelles caméras de vidéo protection, ce système devant permettre de continuer à réduire au maximum les atteintes aux biens et aux personnes constatées.

Précédemment, Un diagnostic sommaire de la situation avait été réalisé en amont du projet de vidéo protection 1ère tranche, basé sur l'analyse des statistiques de la gendarmerie et sur l'expertise du commandant de brigade et de la commandante de compagnie.

Cette analyse avait permis de mettre en évidence un besoin de sécurisation de la voie publique.

Nous avons suivi ces préconisations, la ville de Cloyes les Trois Rivières dispose actuellement d'un système de vidéo protection composé de 32 caméras. Toutes les caméras ont été implantées dans des endroits fréquentés par les usagers ou des sites à protéger.

Depuis leur mise en fonctionnement, elles ont démontré leur utilité aux enquêteurs de la police judiciaire lors de la commission de certaines infractions. Un exemple parmi tant d'autres, au mois de juillet 2021, concernant des cambriolages en centre-ville, la vidéo protection a permis l'interpellation des auteurs ayant commis des faits similaires sur plusieurs communes voisines.

A ce jour, nous constatons une nécessité de faire évoluer et d'élargir la vidéo protection dans certains lieux où il est difficile d'identifier les auteurs des problèmes rencontrés à l'heure actuelle.

Ces secteurs fréquentés par un public jeune et nombreux nous confortent à les insérer dans ce nouveau projet de vidéo protection.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle tranche afin de renforcer ce dispositif fonctionnant à merveille et prouvant son efficacité.

C'est pourquoi nous demandons une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'acquisition de vidéo protection pour la commune de Cloyes sur le Loir ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition vidéo protection	27 760.00 €	Fonds Interministériel de prévention de la délinquance FIPDR – 50%	13 880.00 €
		Autofinancement	13 880.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 760.00 €</b>		<b>27 760.00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2021/22 - CREATION ET MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION SUR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES.**

La Commune de Cloyes les Trois Rivières, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis 2019, Cloyes les Trois Rivières a mis en place un système de vidéo protection, qui a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'étoffe au fil des années pour arriver à ce jour à un dispositif comptant 32 caméras.

Nous constatons chaque jour sur les voies de la commune et particulièrement en centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Certains se mettent en stationnement dangereux, voire en stationnement très dangereux, et les automobilistes sont régulièrement bloqués par des véhicules en double file.

Devant les écoles, certains véhicules se garent sur le trottoir, faisant courir de nombreux risques aux piétons et aux parents avec des poussettes.

Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

La police municipale passe physiquement sur ces zones et verbalise les contrevenants, mais il convient aujourd'hui de compléter leurs moyens d'actions, en leur donnant la possibilité de verbaliser les infractions avec la vidéo protection.

Rappel du principe de vidéo verbalisation :

Le principe de la vidéo verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéo protection afin de détecter certaines infractions au Code de la Route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

A Cloyes les Trois Rivières, ces verbalisations concerneront essentiellement les véhicules en stationnement gênant ou très gênant sur un trottoir, sur un passage piéton, un accès dégagement, en double file, etc.... mais les infractions à la circulation routière pourront également être relevées par les agents de la police municipale selon l'article R 130-11 du code de la route.

Nous souhaitons établir ce dispositif à l'aide des caméras suivantes :

Caméra N° 1 : Rue Victorien Isambert en direction de la rue Montgreffier

Caméra N° 2 : Rue Victorien Isambert en direction de la rue Nationale

Caméra N° 3 : Rue Nationale en direction de la rue Victorien Isambert

Caméra N° 4 : Rue Nationale en direction de la rue de Châteaudun

Caméra N° 5 : Rue Nationale en direction de la Place Gambetta

Caméra N° 6 : Route de Montigny groupe scolaire caméra 4 vues

Une procédure sera mise en place :

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Agents habilités :

Les agents habilités à relever les contraventions sont les policiers municipaux qui ont prêté serment auprès du Tribunal de Police.

Consignes données aux agents :

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

Ce dispositif vient en complémentarité des missions des agents de la police municipale. Il ne s'agira pas d'en abuser, il sera mis en place avec discernement et progressivement.

Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du Chef de la Police Municipale.

#### AFFICHAGE / INFORMATIONS

L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéo protection définie à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure est respectée à Cloyes Les Trois Rivières.

Les zones de vidéo-verbalisation par caméras seront également clairement signalées par des panneaux. L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du code de procédure pénale).

Une information à la population sera faite par l'intermédiaire de la presse locale et du journal municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutter contre les infractions routières et stationnements gênants.

**DECIDE** d'utiliser les caméras du système de vidéo protection pour mettre en place la vidéo verbalisation à l'aide des caméras suivantes :

- Caméra n°1 : Rue Victorien Isambert en direction de la rue Montgreffier.
- Caméra n°2 : Rue Victorien Isambert en direction de la rue Nationale.
- Caméra n°3 : Rue Nationale en direction de la rue Victorien Isambert.
- Caméra n°4 : Rue Nationale en direction de la rue de Châteaudun.
- Caméra n°5 : Rue Nationale en direction de la Place Gambetta.
- Caméra n°6 : Route de Montigny groupe scolaire caméra 4 vues

**SOLLICITE** l'autorisation de la Préfecture d'Eure et Loir pour mettre en place la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Thierry ROUX demande si la vidéoverbalisation peut s'appliquer aussi aux poids lourds qui traversent la commune. Didier RENVOISE répond que oui.

Serge CORNETTE précise que des panneaux vont être installés pour signaler la vidéoverbalisation lorsque nous aurons reçu les autorisations.

S'en suit une discussion sur le problème récurrent des poids lourds et les difficultés pour les régler. Serge CORNETTE rappelle qu'il était envisagé de prendre un arrêté pour interdire les poids lourds sauf Transit.

Didier RENVOISE demande à Philippe GASSELIN, adjoint en charge de la Proximité de réunir les élus et référents citoyens de Montigny le Gannelon pour évoquer le problème lié à la circulation des poids lourds qui traversent Montigny le Gannelon.

Gilles Lallier précise que sont principalement les camions qui arrivent depuis la sortie d'autoroute d'Illiers Combray en passant par Logron, Lanneray, Saint-Hilaire sur Yerre puis Montigny le Gannelon qui posent problème et non ceux qui arrivent depuis l'usine Vorwerk Semco.

### **N°2021/23 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SECURITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LA COMMUNE L'ETAT ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, la commune ainsi que l'ensemble des partenaires des métiers de la sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Cloyes les Trois Rivières et que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Lors d'un entretien avec le Colonel Stéphane Tourtin, Commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir a été évoqué la signature d'un contrat de sécurité pour permettre de renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire, ce contrat pouvant s'insérer dans le protocole "Petites villes de demain".

Ce contrat de sécurité a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites villes de demain pour :

- Préciser les engagements réciproques des parties
  - Définir le fonctionnement général du contrat par la mise en place de mesures de protection et d'actions adaptées à notre territoire.

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat de sécurité qui s'insère dans le protocole Petites Villes de Demain dont Cloyes les Trois Rivières fait partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** le projet de coordination des services entre la Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières et la Gendarmerie Nationale présenté en Conseil Municipal le 13 décembre 2021,

**PREND ACTE** de la proposition de contrat de sécurité qui s'inscrit dans le cadre du protocole « Petites Villes de Demain »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité entre la Commune de Cloyes les Trois Rivières, l'Etat et la Gendarmerie Nationale ainsi que l'ensemble des documents liés à cette opération.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **CULTURE - TOURISME - COMMUNICATION - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES**

Didier RENVOISE annonce l'opportunité offerte de déposer un second dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 versée par l'État sans préjuger de la réponse qui sera donnée. Le Maire propose de solliciter 50% de subvention afin de pouvoir lancer une seconde » tranche de travaux liés au Jardin des Lumières, pour compléter le parcours des 5 arbres démarré en 2021 par une nouvelle scénographie sur par exemple des mobiliers urbains, des lits de gravillons, des rondins de bois...

Christine LE BOURDONNEC précise que l'on s'est rendu compte que dans le grand espace du milieu du parc Émile Zola, rien ne se passe et que cet espace dense nécessite d'être éclairé et animé.

Elle évoque également l'état du cheminement piétonnier qui, souvent humide et de plus en plus pratiqué n'est pas agréable pour marcher et qu'il est indispensable de l'aménager pour l'améliorer.

Gilles LALLIER demande si on a une estimation du coût pour aménager le cheminement. Didier RENVOISE répond que l'on n'a pas encore obtenu à ce jour un rendez-vous avec une société spécialisée. Thierry ROUX rappelle qu'initialement le jardin était prévu pour être visible en été. Serge CORNETTE répond qu'un orage suffit pour qu'il soit impraticable.

Didier RENVOISE ajoute que la magie de Noël a eu son effet sur la fréquentation;

Christine LE BOURDONNEC précise que l'hiver est plus propice pour que les visiteurs du jardin se rendent chez les commerçants qui sont encore ouverts car on peut s'y rendre dès 18h00.

### **N°2021/24 - CREATION D'UN PARC FANTASTIQUE PAR UNE MISE EN LUMIERE SCENARISEE DU MONDE VEGETAL DU PARC EMILE ZOLA A CLOYES SUR LE LOIR TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022**

La commune de Cloyes les Trois Rivières souhaite poursuivre la mise en lumière du parc situé au cœur de la ville permettant la mise en valeur de son patrimoine naturel basé sur le végétal ainsi que la mise en valeur du parcours de promenade le long de la rivière Le Loir.

Le parcours est sonorisé aux endroits adaptés et présente déjà cinq œuvres originales spécialement conçues pour l'événement. Ce parcours va être renforcé avec toujours l'approche artistique qui tiendra compte des atouts naturels de la faune et de la flore.

Ce cheminement lumineux intitulé "Le Jardin fantastique" repose sur la double thématique du végétal et de la littérature. Ainsi, vidéos, projections et éclairages leds se succèdent pour composer une promenade nocturne originale, poétique, ludique et sonore qui devient un véritable atout touristique pour tout le sud du Département.

Forts d'une première tranche de travaux réalisée en 2021 qui a remporté un franc succès en particulier pendant les vacances de Noël, la municipalité a décidé de poursuivre cette belle aventure afin d'offrir aux visiteurs un spectacle plus étoffé et varié qui permettra d'attirer encore plus les touristes sur ce site remarquable.

L'originalité de cette seconde tranche consiste à continuer de travailler sur ce parcours en projetant par exemple des animations inspirées des Fables de la Fontaine, sur des mobiliers tels que rondins de bois, tables de pique-nique, faire pousser des fleurs, au cœur du parc Emile Zola, près du labyrinthe végétal qui est couramment appelé le jardin des écrivains.

La fréquentation du parc dès l'ouverture de la première tranche a drainé des centaines de visiteurs. La municipalité a décidé d'améliorer le cheminement piétonnier du parc constitué actuellement de terre végétale et de calcaire qui permet de parcourir les œuvres par la mise en place de plaques stabilisatrices de type Nidagravel qui seront complétées de matériaux naturels qui tiendront compte de la présence de l'eau puisque le parc est entouré du Loir et d'un bras du Loir.

Il est proposé de demander une aide auprès de l'Etat pour cette opération dans le cadre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la poursuite de l'opération de création d'un Parc Fantastique à Cloyes-sur-le-Loir Tranche 2 ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création à Cloyes-sur-Le-Loir d'un "Parc Fantastique" Tranche 2	208 771.48 €	Etat – DETR 2022	100 000.00 €
		Autofinancement/Emprunt	108 771.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 771.48 €</b>		<b>208 771.48 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

**N°2021/25 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ET LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES POUR LA RECONSTITUTION DE LA LIAISON PIETONNE ENTRE CHARRAY ET LA FERTE VILLENEUIL PAR LA VALLEE DE L'AIGRE**

Hugues D'AMECOURT rappelle le partenariat avec le Département d'Eure et Loir et le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles et plus particulièrement dans le cadre de l'articulation des travaux d'aménagement des abords de la Vallée de l'Aigre et son parcours Au Fil de l'Aigre initié par notre commune.

Dans le cadre de la politique espaces naturels sensible, l'Assemblée départementale a délibéré, en 2010 sur le développement, en lien avec les acteurs locaux, d'un ensemble de sites permettant la compréhension des enjeux et la découverte du patrimoine naturel eurélien.

Le Département a acquis des terrains en vallée de l'Aigre sur les territoires de la Ferté-Villeneuve et de Charray présentant des milieux et des espèces remarquables d'intérêt régional, national et européen.

En 2015, le Département a confié au Conservatoire d'espaces naturels la rédaction d'un programme d'actions. Un des projets de ce plan est la création d'un circuit de découverte de parcelles départementales nécessitant la traversée de l'Aigre.

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a lancé un projet de création d'un sentier de découverte au plus près de l'Aigre s'étalant sur 17 km en passant par Cloyes sur le Loir, Romilly sur Aigre, Charray, La Ferté-Villeneuve et Le Mée. Les parcelles départementales intègrent ce projet de valorisation.

Une partie du cheminement avait été supprimée par un précédent propriétaire. A ce jour, dans un objectif commun de valorisation du territoire et de reconstitution de cette liaison, il convient de mettre en place des opérations de travaux visant à la construction d'une passerelle.

Le Département propose de prendre en charge l'acquisition et l'installation d'une passerelle qui permettra une liaison piétonne entre Charray et La Ferté Villeneuve par la Vallée de l'Aigre et propose la signature d'une convention qui précise les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** le projet de projet de création d'un sentier de découverte au plus près de l'Aigre s'étalant sur 17 km en passant par Cloyes sur le Loir, Romilly sur Aigre, Charray, La Ferté-Villeneuve et Le Mée, dénommé « Au Fil de l'Aigre en concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels et de Conseil Départemental qui sont également propriétaires de terrains de long de l'Aigre.

**PRECISE** que le Département a décidé de prendre en charge la construction d'une passerelle piétonne en acier galvanisé qui sera installée entre Charray et La Ferté Villeneuve et propose la signature d'une convention qui précise les modalités d'intervention de chacune des parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département d'Eure et Loir et la commune de Cloyes les Trois Rivières ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'avancement de ce dossier

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2022/28 – DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES**

Dans le cadre de France Relance, la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires
- les bibliothèques départementales ou syndicats mixtes ayant compétence sur les bibliothèques sont également éligibles.
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000€ dans le dernier exercice clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du CNL, sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
  - manuels scolaires ;
  - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
  - livres de jeux, jeux de rôle ;
  - entretiens de type journalistique ;



- catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
- recueils de sources et documents non commentés ;
- livrets d'opéra et partitions de musique ;
- publications à caractère apologétique ;
- ouvrages ésotériques.

Le montant de la subvention allouée est compris entre 1 500 et 30 000 euros, en fonction du budget annuel d'acquisitions de livres de la structure.

La subvention vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la collectivité, la somme attribuée n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du dispositif annoncé par le Centre National du Livre qui, dans le cadre de France relance, attribue une aide exceptionnelle afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition d'ouvrages supplémentaires pour le réseau de bibliothèques de Cloyes Les Trois Rivières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES**

Philippe GASSELIN annonce que le travail des 14 agents recenseurs a permis d'atteindre 98% des objectifs grâce aux nombreuses relances et à l'implication des personnes qui ont accepté de venir en aide à ceux qui rencontraient des difficultés pour recenser leur secteur, certains se sont rendus 5 à 6 fois chez les mêmes personnes.

Philippe GASSELIN rappelle que la rémunération votée en décembre 2021 est ridicule par rapport au travail réalisé et qu'il est nécessaire de l'adapter. Il annonce qu'une dérogation a été obtenue auprès de l'INSEE pour prolonger les opérations d'une semaine.

Didier RENVOISE évoque l'augmentation du carburant liée aux déplacements des agents recenseurs. Il remercie Vanessa COTTEL d'avoir au pied levé pris en charge ce lourd dossier à la suite de l'absence de l'agent coordonnateur en arrêt maladie.

Il est précisé que 57,6% des réponses ont été formulées par Internet, ce qui est assez faible.

### **N°2021/18 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population est prévu nationalement du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Notre commune, en raison de difficultés dans le déroulement de la collecte (arrêts maladies, covid-19, événements familiaux), a bénéficié d'une prorogation de 6 jours, soit une fin de collecte le 26 février 2022.

Conformément à la délibération n°136 du 13 décembre 2021 et afin d'assurer la collecte sur le terrain, 14 postes temporaires d'agents recenseurs ont été créés et pourvus pour la période initiale.

Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Parmi les 14 agents recenseurs, 12 sont concernés par la prolongation de collecte. Il convient donc de rédiger un avenant pour 12 postes créés en accroissement temporaire pour la période du 20 février au 26 février inclus.

La rémunération des agents recenseurs avait été fixée comme suit :

Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

Partie fixe :

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque ½ journée de séance de formation suivie.

Partie Variable :

- Feuille papier de logement retournée : 0, 85 €
- Feuille papier individuelle retournée : 1, 20 €
- Ou Réponse dématérialisée par internet retournée : 1 € forfaitaire

Cette part variable était estimée sur les précédentes collectes et ne tenait pas compte de la conjoncture actuelle.

Lors de la collecte, les agents recenseurs ont fait face à plusieurs difficultés :

- Covid-19 : en raison de la pandémie, les agents recenseurs n'ont pas pu procéder aux collectes en une fois chez les administrés et ont été contraints de revenir à plusieurs reprises afin de récolter les documents papier puisqu'il n'était pas conseillé de pénétrer dans les habitations
- Ces multiples déplacements ont engendré des frais plus importants pour les agents recenseurs dans les districts ruraux. La hausse du prix du carburant a eu un impact considérable pendant cette période.
- En raison du contexte sanitaire et politique (élections, vaccination), les agents recenseurs ont fait face à une réticence marquée de la part des administrés qu'ils ont dû solliciter à plusieurs reprises.
- Des agents recenseurs se sont proposés pour prendre en charge des logements supplémentaires afin de soulager d'autres agents

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un complément de rémunération défini comme suit :

- Pour les réponses dématérialisées par internet, la rémunération des bulletins individuels à hauteur de 0.50 € par bulletin a été omise dans la délibération initiale.
- Pour les agents recenseurs dont la collecte a nécessité l'usage de leur véhicule, ajout d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 100 euros (cent euros).
- Pour les agents ayant collecté plus d'adresses que le nombre prévu initialement en début de recensement, et ce afin d'apporter leur aide aux agents recenseurs rencontrant des difficultés, majoration au pourcentage de collecte supplémentaire par rapport au prévisionnel.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que par délibération du 13 décembre 2021, 14 postes pour accroissement temporaire d'activité ont été créés pour le recrutement des agents recenseurs dont la rémunération a été fixée à cette même séance.

**ANNONCE** que le délai réglementaire pour effectuer les opérations de recensement a été prolongé par décision de la Direction régionale Centre Val de Loire de l'INSEE datée du 15 février 2022 pour la période du 20 au 26 février 2022

**DECIDE** de signer un avenant aux contrats de recrutement temporaire des agents recenseurs à temps non complet, postes créés par délibération du 13 décembre 2021 pour ajouter la période liée à la campagne de recensement du 20 février 2022 au 26 février 2022.

**DECIDE** de fixer leur rémunération aux conditions suivantes :

Partie fixe :

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque ½ journée de séance de formation suivie.

Partie Variable :

- Feuille de logement papier retournée : 0, 85 €
- Bulletin individuel papier retourné : 1, 20 €
- Feuille de logement dématérialisée par internet : 1 €
- Bulletin individuel dématérialisé par internet : 0.50 €
- Collecte supplémentaire par rapport au nombre d'adresses prévu initialement : majoration au pourcentage

Part complémentaire :

- Indemnité de déplacement forfaitaire : 100 € pour les agents ayant fait usage de leur véhicule

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recensement de la population

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## N°2021/26 - FONDS DE SOUTIEN A L'UKRAINE

Philippe VIGIER, Député a contacté Monsieur le Maire pour proposer la mise en place d'un fonds de soutien à l'UKRAINE pour que les communes puissent apporter une aide financière à ce pays victime de la guerre depuis le 24 février dernier.

Cette aide pourrait être portée par l'Association des Maires de France et par des communes importantes qui ont les moyens d'organiser des collectes

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide financière de 1 euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la situation dramatique de l'Ukraine en état de guerre depuis le 24 février 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Philippe VIGIER, notre Député

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de l'UKRAINE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 742,00 euros (cinq mille sept cents quarante-deux euros), soit un euro par habitant.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2022/27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un nouvel emploi pour l'encadrement des services techniques.

Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune :

En termes d'emploi permanent :

- 1 technicien principal 1ère classe à temps complet ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Emploi permanent</b>				
Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grade	Quotité temps
1	Permanent fonctionnaire ou contractuel	B	Technicien principal 1ère classe	35/35

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
34	28	3	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

**La séance est levée à 21h15**

Jean-Marc ALETON	
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	
Françoise CAUVIN	

<b>Jean-Pierre CHEVALLIER</b>	
<b>Serge CORNETTE</b>	
<b>Hugues D'AMECOURT</b>	
<b>Jean-Yves DEBALLON</b>	
<b>Christine DEPOORTER</b>	
<b>Florence DUFRESNE</b>	
<b>Gilles GALLIENNE</b>	Absent
<b>Philippe GASSELIN</b>	
<b>Elise JALLOIS</b>	
<b>Brigitte JANNEQUIN</b>	
<b>Sylvie JOULIN</b>	
<b>Céline LABET</b>	
<b>Gilles LALLIER</b>	
<b>Pascal LAVAINNE</b>	Absent
<b>Christine LEBOURDONNEC</b>	
<b>Emmanuel LUTAUD</b>	
<b>Sophie MAUGAS</b>	
<b>Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS</b>	
<b>Annie MONTPEYROUX</b>	

<b>Elisabeth MORICE</b>	
<b>Jocelyne NICOL</b>	Excusée pour le début de séance, pouvoir à Danielle BOITEL
<b>Joël NOUVEAU</b>	
<b>Pauline PLANCHON</b>	Excusée, pouvoir à Hugues D'AMECOURT
<b>Didier RENVOISE</b>	
<b>Jean-Luc ROBLES</b>	
<b>Corinne ROLAND</b>	Excusée, Pouvoir à Didier RENVOISE
<b>Thierry ROUX</b>	
<b>Dominique SALVY</b>	Excusé, pouvoir à Céline LABET
<b>Maïté SEVENO</b>	Absente
<b>Denis TRIAU</b>	